

# DÉCISION DU MAIRE

## Communication

Géraldine RIGO

Décision n° DEC\_2024\_114

**Objet : Contrat de réalisation et d'utilisation d'une œuvre dans le cadre du budget participatif "Fresque école Victor Hugo"**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'un appel à candidature pour la création d'une fresque murale dans le cadre de la deuxième édition du Budget participatif, le projet de l'artiste Thomas LOCATELLI a été retenu par les Paraysiens,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat avec la société STOM500 sise 89A Route des Romains à Strasbourg (67200), représentée par l'artiste Thomas LOCATELLI, pour l'exécution d'une fresque murale sur la façade de l'école maternelle Victor Hugo (côté avenue Aristide Briand).

**Article 2 :** Ce contrat prend effet à compter du 15 septembre et jusqu'au 18 septembre 2024.

**Article 3 :** Le montant total de la prestation est de 12 688 € TTC.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 091-219104791-20240920-DEC\_2024\_114-AU